
Suspension de la séance à 10h30 du soir, qui est reprise à 3h du matin, lors de la séance du 23 juin 1791

Citer ce document / Cite this document :

Suspension de la séance à 10h30 du soir, qui est reprise à 3h du matin, lors de la séance du 23 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 454;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11411_t1_0454_0000_5

Fichier pdf généré le 10/07/2019

mis ne soient que plus aigris et de leurs plans déconcertés, et surtout de cette calme fierté du peuple, qui fait leur désespoir, hâtez-vous de diriger vers les lieux que pourraient menacer leurs projets, ceux qui ont su les braver, et que les premiers soldats de la liberté soient des premiers à repousser les soldats du despotisme. » (*Vifs applaudissements.*)

M. le Président répond :

« Messieurs,

« Après avoir donné le premier exemple à toutes les gardes nationales du royaume, et après avoir, par cet accord unanime, assuré le succès de notre Révolution, vous avez trouvé des forces pour conserver la tranquillité publique et faire jouir la nation de la paix qui était nécessaire à l'établissement de la Constitution. La France entière sait trop ce qu'elle vous doit, pour ne pas apprécier tous les services que vous pouvez lui rendre encore ; elle a proclamé avec enthousiasme vos vertus civiques, et l'Assemblée nationale a plus d'une fois, avec intérêt, offert pour prix de vos veilles l'expression de sa reconnaissance. Elle voit sans inquiétude des événements qui peuvent rendre pénibles encore vos honorables fonctions ; car, si nos ennemis oubliaient que le peuple français est libre, vous saurez leur prouver que les forces des citoyens armés pour leur liberté sont aussi inépuisables que leur courage. » (*Applaudissements.*)

Je vais lire la formule du serment. (*Il lit cette formule.*)

(Tous les gardes nationales présents prononcent ensemble : *Je le jure* ; ils sont remplacés par d'autres gardes nationales, mêlés de citoyens de toute classe et de tout âge, qui prêtent le même serment. Cette cérémonie, qui dure une heure et demie, a lieu au milieu des applaudissements les plus vifs de l'Assemblée et au son de la musique, qui joue alternativement les airs : *Ça ira !* et *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille.*)

(L'Assemblée ordonne l'impression du discours de M. de La Fayette et de la réponse du Président et leur insertion dans le procès-verbal.)

La séance est suspendue à dix heures et demie du soir ; elle est reprise à trois heures du matin.

M. l'abbé Gouttes, *ex-président*, occupe le fauteuil.

Un de MM. les secrétaires donne lecture des adresses suivantes, qui parviennent à l'Assemblée dans la nuit, par divers courriers extraordinaires :

1° *Lettre des administrateurs du directoire du département de la Marne.*

Cette lettre est ainsi conçue :

« Châlons, le 23 juin 1791.

« Monsieur le Président,

« Nous vous prions de faire part à l'Assemblée nationale que le roi et sa famille sont arrivés hier à 11 heures et demie du soir en cette ville, escortés des gardes nationales de Varennes, Clermont, Sainte-Menehould et de tous les villages des environs, et d'une partie de celles de Châlons, qui étaient allées au-devant du roi jusqu'à Sainte-Menehould, et commandée par M. Bayon, commandant de la garde nationale parisienne.

« Il a été arrêté que le roi irait coucher à

Epernay. Nous avons pourvu à tout ce qui est nécessaire à sa sûreté et à celle de sa famille, et l'Assemblée peut, à cet égard, s'en rapporter à notre zèle et au patriotisme des gardes nationales.

« Nous sommes, etc.

« Signé : Les administrateurs du directoire et le procureur général syndic du département de la Marne. »

2° *Lettre des administrateurs du directoire du département de l'Oise, des membres du district, du tribunal et de la municipalité de Beauvais.*

Ils instruisent l'Assemblée des précautions prises pour maintenir l'ordre, la paix et la bonne intelligence entre les citoyens de ce département.

Ils annoncent que le commandant des gardes du corps, en garnison dans cette ville, a offert les armes et les chevaux de la caserne pour faire le service qui sera jugé nécessaire, et que les gardes du corps eux-mêmes se sont présentés, pour assurer les corps administratifs de leur dévouement.

Ils demandent les ordres de l'Assemblée concernant l'arrestation d'un courrier, porteur d'une lettre adressée à M^{me} d'Orléans, à Aumale ; et de trois autres courriers, dont le premier sans passeport, chargé d'une lettre à l'adresse de M. Bourbon-Penthièvre, à Aumale ; le second, muni d'un passeport de la municipalité de Paris, se disant palefrenier de M^{me} d'Orléans, et porteur d'une lettre à son adresse, à Aumale ; le troisième, se disant postillon de M. Bourbon-Penthièvre, muni d'un passeport de la municipalité de Paris, et porteur de deux lettres adressées à M. Drye, écuyer, et à M^{me}, échanton de M. Bourbon-Penthièvre.

Ils demandent aussi des munitions pour être distribuées entre les citoyens armés.

M. d'Ailly. Comme cette dépêche vous apprend le départ de la famille de M. de Penthièvre, j'en demande le renvoi au comité militaire et des recherches.

(L'Assemblée, consultée, ordonne le renvoi de la lettre aux comités des rapports et des recherches, pour ce qui concerne l'arrestation des courriers ; et au comité militaire quant à la demande de munitions.)

3° *Lettre et arrêté du directoire du département d'Indre-et-Loire, de celui du district et de la municipalité de Tours.*

Cette lettre concerne les mesures prises pour assurer, dans ce département, l'ordre et la paix, et la conservation des propriétés, pour rallier tous les citoyens autour de l'autel de la patrie, leur rappeler le respect et la soumission qu'ils doivent aux lois, et les armer pour leur exécution.

4° *Lettre des officiers municipaux de Valenciennes.*

Cette lettre est ainsi conçue :

« Valenciennes, le 23 juin 1791.

« Monsieur le Président,

« Un courrier envoyé par la section des quatre nations nous a jetés dans la plus grande douleur, en nous annonçant le départ du roi et de la famille royale. Nous avons pris toutes les mesures et les précautions que nous crûmes nécessaires pour le moment.

« Nous vous prions de vouloir bien nous instruire sur la vérité de cette nouvelle affligeante ; et, si elle existe, de prendre les moyens les plus prompts, les plus sûrs pour mettre notre ville et